



**Association Départementale d'Information et d'Action
Musicales et Chorégraphiques
du Bas-Rhin**

2, rue Baldung Grien - 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 21 03 27 - Fax : 03 88 21 03 28
contact@adiam67.com



PRÊT D'INSTRUMENTS

L'ADIAM 67 est propriétaire d'un parc instrumental destiné à promouvoir l'enseignement d'instruments dits "rares" au sein des écoles de musique agréées de son réseau.

A ce jour, ce parc est composé de :

- 7 hautbois
- 1 violoncelle
- 1 jeu de cloches tubes
- 3 bassons
- 1 basson "modèle enfant"
- 2 harpes celtiques

L'objectif est de soutenir les écoles de musique souhaitant ouvrir une classe ou en maintenir les effectifs. L'ADIAM 67 prête l'instrument à l'école de musique qui le prête ensuite à un élève, débutant ou non, mais dont les parents ne peuvent ou ne souhaitent s'engager dans l'achat d'un hautbois ou d'un basson, etc.

●●● Instruments disponibles :

- 1 jeu de cloches tubes ADAMS SYMPHONIC (prêt ponctuel)

conditions de mise à disposition au verso



CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- les écoles de musique doivent motiver leur demande de prêt d'un instrument auprès de l'ADIAM 67 (ouverture d'une classe ou arrivée de nouveaux élèves venant grossir les effectifs de la classe / impossibilité pour les parents d'acheter ou de louer un instrument, notamment pour les enfants débutants dont on ne sait s'ils vont poursuivre ou non l'étude de l'instrument...)
- une "convention de mise à disposition d'un instrument de musique" est signée par l'école de musique et l'ADIAM 67. Elle précise les références, la valeur de l'instrument emprunté, ainsi que son parfait état à la date d'emprunt et recommande à l'école de musique de souscrire une assurance couvrant les risques liés au vol ou à la dégradation éventuelle de l'instrument
- l'instrument est mis à disposition de l'école de musique à titre gratuit. L'école de musique ne peut donc demander à l'élève une participation financière supérieure au coût de l'assurance et des frais d'entretien de l'instrument
- l'instrument est prêté pour une durée de 2 ou 3 ans. Sa mise à disposition peut être renouvelée pour une deuxième période identique
- la demande de renouvellement doit être faite par écrit au mois d'avril de l'année scolaire précédant la date d'échéance du prêt. Les écoles de musique désirant voir le prêt renouvelé doivent motiver leur demande par écrit auprès de l'ADIAM 67 (préciser l'évolution - déjà réalisée et prévue dans les années à venir - de la classe ou de l'élève grâce à la mise à disposition de l'instrument par l'ADIAM 67, développement des pratiques musicales d'ensemble au sein de l'école, etc.)
- lorsque la mise à disposition de l'instrument est prolongée, un avenant à la convention est signé. Il précise simplement la nouvelle date d'échéance du prêt
- une lettre est adressée par l'ADIAM 67 aux écoles de musique lorsque le prêt arrive à échéance et qu'aucune demande de renouvellement n'a été faite. Elle précise la date du retour de l'instrument dans les locaux de l'ADIAM 67
- un certificat de révision, attestant du bon état de l'instrument, délivré par un facteur et datant de moins de 3 mois doit accompagner la restitution de l'instrument à l'ADIAM 67
- si la révision fait apparaître la nécessité d'effectuer des réparations dues à l'usure normale de l'instrument, l'ADIAM 67 sollicite 3 facteurs d'instruments (3 devis comparatifs). L'ADIAM 67 prend alors en charge les réparations nécessaires avant de proposer à nouveau l'instrument au prêt

Renseignements

Brigitte GLESS - 03 88 21 03 27
brigitte.gless@adiam67.com

